

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à l'Education

*Le Ministre de l'Education nationale,*

Nationale.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927

Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris en application de la loi du 19 Juillet 1941

Vu l'arrêté du 17 Avril 1931 inscrivant sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'Ancien Donjon du Mont-Libos à Mont-de-Marsan (Landes)

A R R E T É :

Article premier

L'Ancien Donjon de Lacataye appartenant à la commune de Mont-de-Marsan est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 Avril 1931

Il sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 JUIL 1942

DELEGATION

LE MINISTRE

